



RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Parascol

Gestion des services périscolaires dématérialisée

INSCRIPTION ET PAIEMENT

CANTINE & ETUDE

Nos collectivités utilisent un système dématérialisé de réservation et de paiement pour la restauration scolaire et l'étude arrive à Thoiry : **PARASCOL**

Dans un souci de simplification de services publics, la commune de Thoiry (école élémentaire) et le SIVU EMIT (école maternelle) ont mis en place un service simplifié. Le mode de gestion des services périscolaires est encore plus efficace. Parascol est fiable et met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données transmises en ligne.

Cet outil permet aux parents de gérer librement et avec plus d'efficacité les réservations de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de leurs enfants.

Première connexion il vous faudra **signer obligatoirement le règlement intérieur** et nous en faire retour afin de vous faire parvenir vos codes d'accès. La signature du règlement, est nécessaire pour poursuivre le processus de réservation.

1 – Les pré-requis : un outil informatique, une adresse mail.

Un identifiant, un mot de passe et, en deux clics, vous pourrez réserver les repas à la semaine, voire au mois pour la cantine scolaire. Il en sera de même pour l'étude.

Dans les mêmes conditions, vous pourrez annuler et réserver la veille avant 10 h.

Pour toute annulation validée, dans les temps, la trésorerie procédera au remboursement.

- **Cas de la garde alternée** : Un identifiant par parent vous sera réservé.

Pour le cas, où vous ne disposiez pas d'outil informatique un poste en accès libre est à votre disposition en mairie.

2- Le processus de réservation :

- ✓ connexion via vos identifiants, transmis au préalable sur vos adresses mails,
- ✓ visualisation du planning selon les dates d'ouverture du calendrier scolaire et/ou semaine de réservation dans le cadre de la cantine du centre de loisirs,
- ✓ choix des jours repas cantine et/ou étude,
- ✓ réception d'un ticket de paiement.

Vous pourrez cocher ou décocher les jours en fonction de vos besoins jusqu'à la veille 10 heures. Tout repas et études non annulés dans les délais entrainera une facturation.

Attention, concernant le centre de loisirs destinées aux maternelles de Thoiry et de Goupillières les inscriptions doivent être effectuées sur Parascol de l'école élémentaire

CAS D'INSCRIPTIONS MULTIPLES

- **Elèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire :**

Un code identifiant par famille est transmis.

3. Phase de paiement :

- ☑ carte bleue
- ☑ prélèvement

Lors de la réservation, si le paiement par carte bleue est refusé, l'inscription ne pourra être réalisée. En ce qui concerne les prélèvements, s'il y a un rejet, le compte sera bloqué jusqu'à réception du paiement.

4- Services gestionnaires :

- SIVU-EMIT : 01.34.94.77.45 sivu.emit@thoiry78.fr
- Mairie : 01.34.94.77.39 mairie-de-thoiry@wanadoo.fr

Thoiry, le 14 juin 2022

Le Président du Sivu-Emit

François MONTOT

S.I.V.U.
Ecole maternelle intercommunale
THOIRY



A l'ensemble des parents de l'école maternelle intercommunale de Thoiry

Objet : Pré-inscription cantine exercice 2022-2023

Référent SIVU EMIT, en mairie de Thoiry :

Tel : **01 34 94 77 45**

Email : sivu.emit@thoiry78.fr

Madame, Monsieur ;

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023, nous souhaitons connaître le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier des services de la restauration collective.

Aussi, nous vous demandons dès que possible et **au plus tard le 30 JUIN 2022**, de bien vouloir nous retourner le formulaire ci-dessous dûment complété soit par dépôt en mairie soit par mail et vous indiquons les

Tarifs applicables 2022-2023

Par repas/enfant :

4,55	€
------	---

Par enfant apportant leur repas PAI (allergie) :

4.00	€
------	---

Pénalité de retard

5,00	€
------	---

Choix du mode de règlement :

- Carte bleue système PARASCOL (gestion dématérialisée)
 Prélèvement système PARASCOL (gestion dématérialisée)
 Chèque (ordre Trésor Public) à titre exceptionnel

Le Président,
François MOUTOT

Dès le 20 juillet vous pourrez procéder à l'inscription cantine de vos enfants.

Nom

Prénom

Adresse :



Domicile : Port père: Port mère

Email (majuscule) :

Nom et prénom de l'enfant :

Classe 2022-2023.....

Si autorité parentale partagée : le préciser :

⊗ ATTENTION ⊗

LA PROCEDURE DE GESTION EST DEMATERIALISEE



République Française – Sivu école maternelle intercommunale à Thoiry

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

avec la gestion dématérialisée de l'inscription et paiement cantine

Règlement tacite reconduction

Bénéficiaires :

La restauration scolaire est un service rendu par le SIVU EMIT (école maternelle intercommunale à Thoiry) aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle. Ce service est limité par la capacité de la salle de restauration et les obligations sécuritaires afférentes à la restauration collective et celles liées aux établissements recevant du public (E.R.P.). Chaque année, il peut être procédé à une révision tarifaire.

Inscriptions :

Pour toutes les rentrées scolaires, une pré-inscription auprès du référent en mairie-SIVU EMIT est appliquée ; **elle est obligatoire** (**Voir note d'inscription Parascol**)

Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le système de gestion dématérialisé Parascol. Si vous ne disposez pas d'un support informatique ceux-ci peuvent être exceptionnellement remis en mairie.

Les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle sont accueillis en priorité.

La liste des enfants présents à la cantine est communiquée chaque jour aux surveillants qui procèdent à l'appel.

Tout enfant ne figurant pas sur la liste d'inscription ne pourra être accueilli, les parents seront avisés immédiatement par téléphone afin de trouver la meilleure solution.

Tout retard ou absence de réservation entraînera au-delà du coût du repas une pénalité de cinq euros (5€).

Les réservations ou annulations doivent intervenir impérativement la **veille du repas avant 10 heures pour qu'elles puissent être prises en compte par la prestataire.**

Dès lors que le règlement a fait l'objet d'un accord, celui-là vaut pour l'ensemble de la scolarité dans l'établissement.

Paiement :

Le règlement des repas s'effectue à la réservation :

-soit par prélèvement bancaire, soit par carte bleue (une adresse mail est indispensable).

Ainsi, et à titre exceptionnel, le paiement par chèque devra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe fermée mentionnant le nom de l'élève à l'ordre du trésor public.

Le prix du repas est fixé à quatre euros et cinquante-cinq centimes (4.55€) par le SIVU EMIT, une pénalité de cinq euros (5€) est appliquée pour tout repas non réservé.

Pour toutes demandes de remboursement de repas un justificatif doit être fourni. Le remboursement sera effectué par le trésor public.

En cas de non-paiement à la réservation, le système Parascol bloquera l'inscription. La régularisation immédiate s'impose.

Pour toutes difficultés les familles sont invitées à contacter le Président du SIVU EMIT et C.C.A.S pour trouver des solutions adaptées.

Absences :

1- Toutes les absences doivent être signalées avant 10h. Le premier jour reste à la charge des parents (impossibilité d'annuler le repas même si l'absence est liée à une raison de santé).

2- Pour le cas où l'absence perdure, sans justificatif médical, les repas suivants et réservés resteront à la charge de la famille qui doit **procéder à l'annulation des repas depuis son compte Parascol.**

Allergies et autres intolérances :

Les parents devront obligatoirement fournir un certificat médical afin d'établir un protocole d'accueil personnalisé (P.A.I.), en concertation avec le médecin scolaire, la directrice de l'école, et le Président du SIVU EMI à Thoiry. Celui-ci sera affiché à la cantine afin que tout le personnel intéressé en prenne connaissance et toute disposition qui s'impose. Les familles fournissent un repas adapté. Il est rappelé que le coût de prise en charge d'un P.A.I. est fixé à quatre euros (4 €) par le SIVU EMIT.

Discipline :

Le personnel du SIVU EMIT a la charge de veiller au bon déroulement du service.

Toute personne étrangère au service est interdite à l'office et en salle de restauration scolaire.

Tout enfant à l'origine de désordres, d'irrespect envers le personnel ou de ses camarades, de gêne perturbant le service fera l'objet de sanctions :

- notification aux parents ou responsable de l'enfant, au titre d'un premier avertissement ,
- convocation de la famille avec Monsieur le Président du Sivu-Emit, valant deuxième avertissement ,
- s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Nom, Prénom

François MOUTOT

« Lu et approuvé »

Le Président

Signature

S.I.V.U.
Ecole maternelle intercommunale
à THOIRY